

Chartre approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

UNESCO BIOSPHERE CÉVENNES

Les deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes

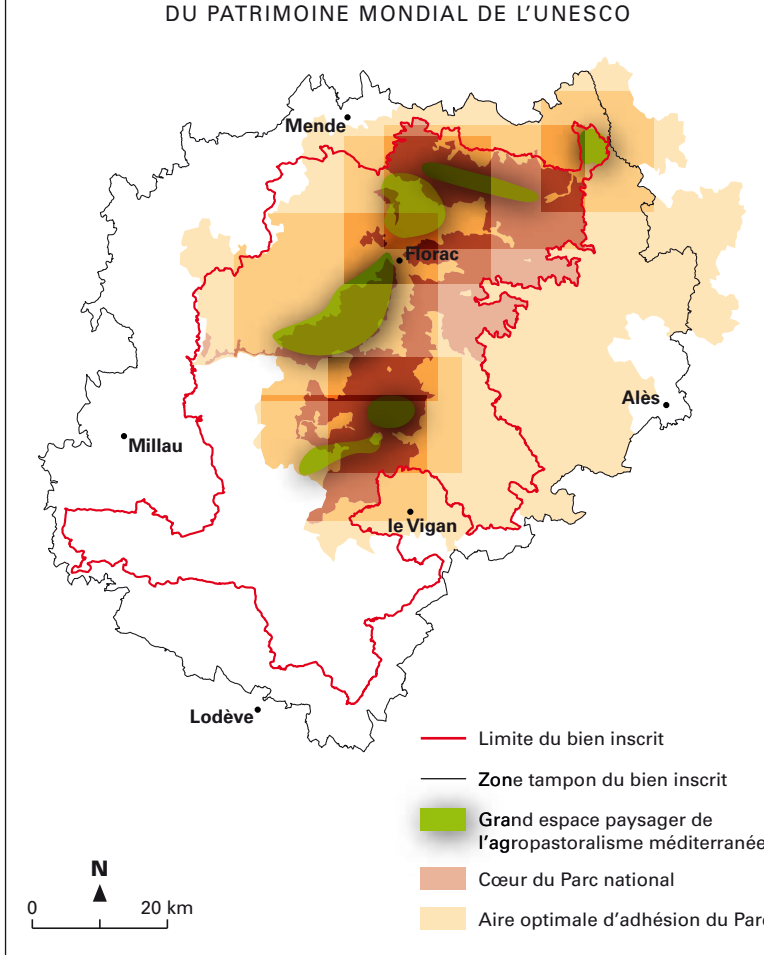
Les paysages agro-pastoraux des hautes terres
Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux légués au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorales se situent au sein de ces paysages des hautes terres. Le cœur du Parc national, intégralement inclus dans le bien inscrit au patrimoine mondial, est ainsi intégré à ces espaces.

Les paysages identitaires des vallées cévennes
Ces paysages contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévennes. La faible dimension et le nombre considérable des différents éléments contribuant à l'identité de ces paysages ne permettent pas de les identifier spatialement sur la carte des vocations : le croquis ci-contre en donne une interprétation.

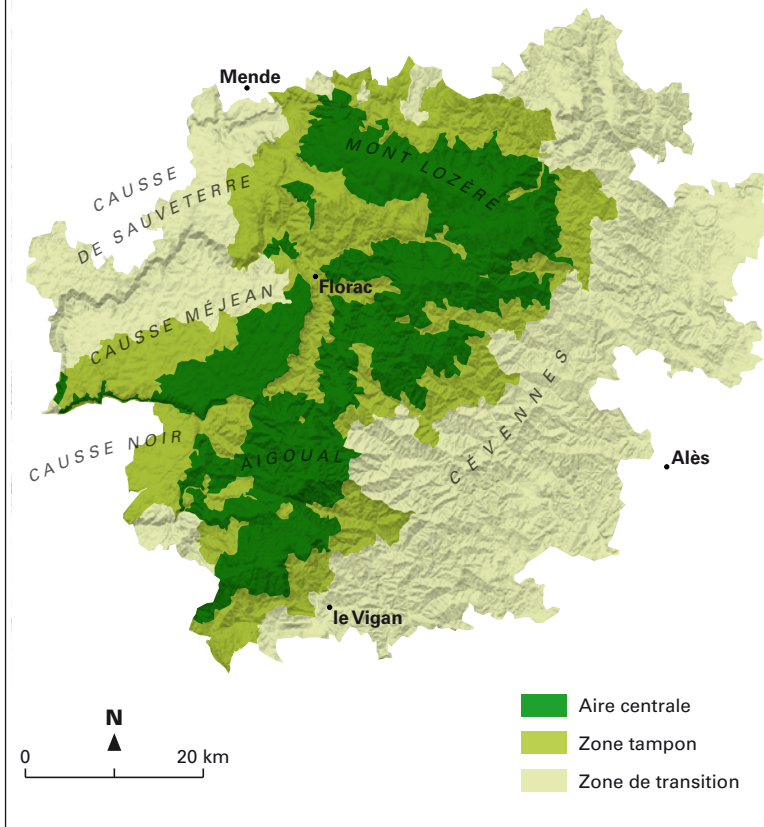
Organisation type des paysages identitaires des vallées cévennes
Cette représentation « type » d'une vallée cévenole est à moduler en fonction des particularités géographiques (pentes, expositions, etc.), géologiques ou humaines (voies de communication, densité des implantations, etc.) qui apportent des spécificités à chacune des vallées.

CARTES ANNEXES

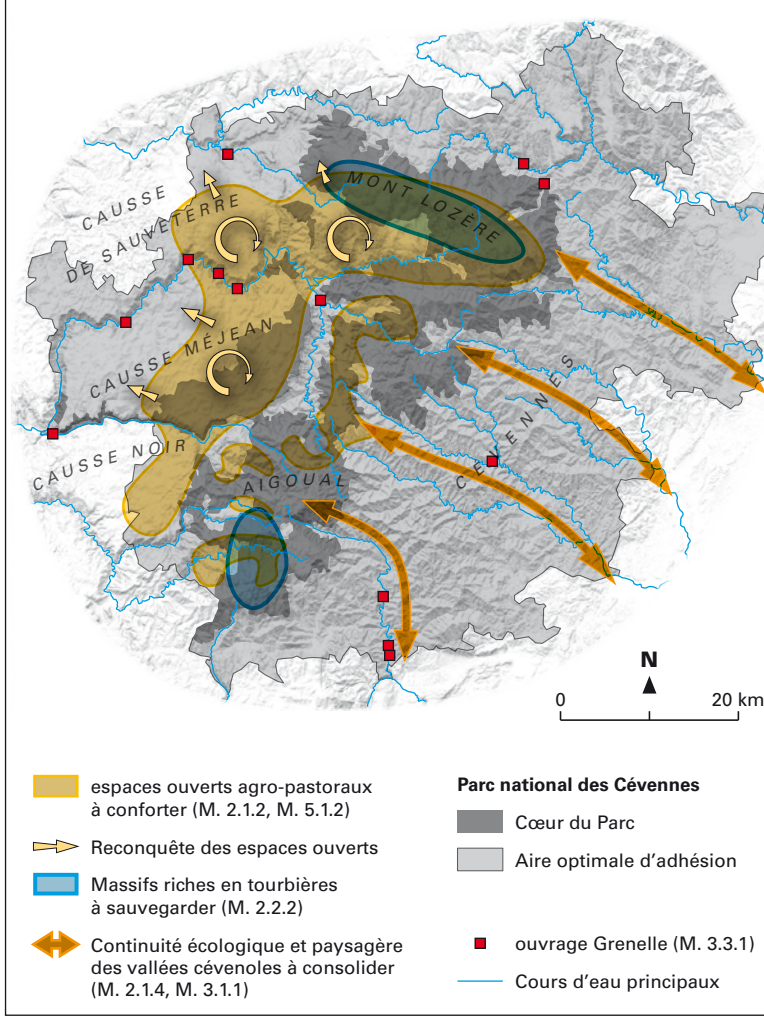
Les Causse et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen



Réserve de biosphère des Cévennes



Contribution de la chartre à la trame verte et bleue



Faire vivre notre culture

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)

Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)

Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire optimale d'adhésion (mesures 2.2.1 et 2.2.2)

Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesures 2.1.2, 2.1.4 et 2.2.2)

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

- Très bon état
- Bon état
- Bon potentiel

Vivre et habiter

Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)

Pôles de services de proximité à conforter (mesures 4.1.1 et 4.2.1)

Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

Favoriser l'agriculture

Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)

Draillies à entretenir et à mettre en valeur (mesures 5.1.5 et 7.2.1)

Valoriser la forêt

Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

Dynamiser le tourisme

Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)

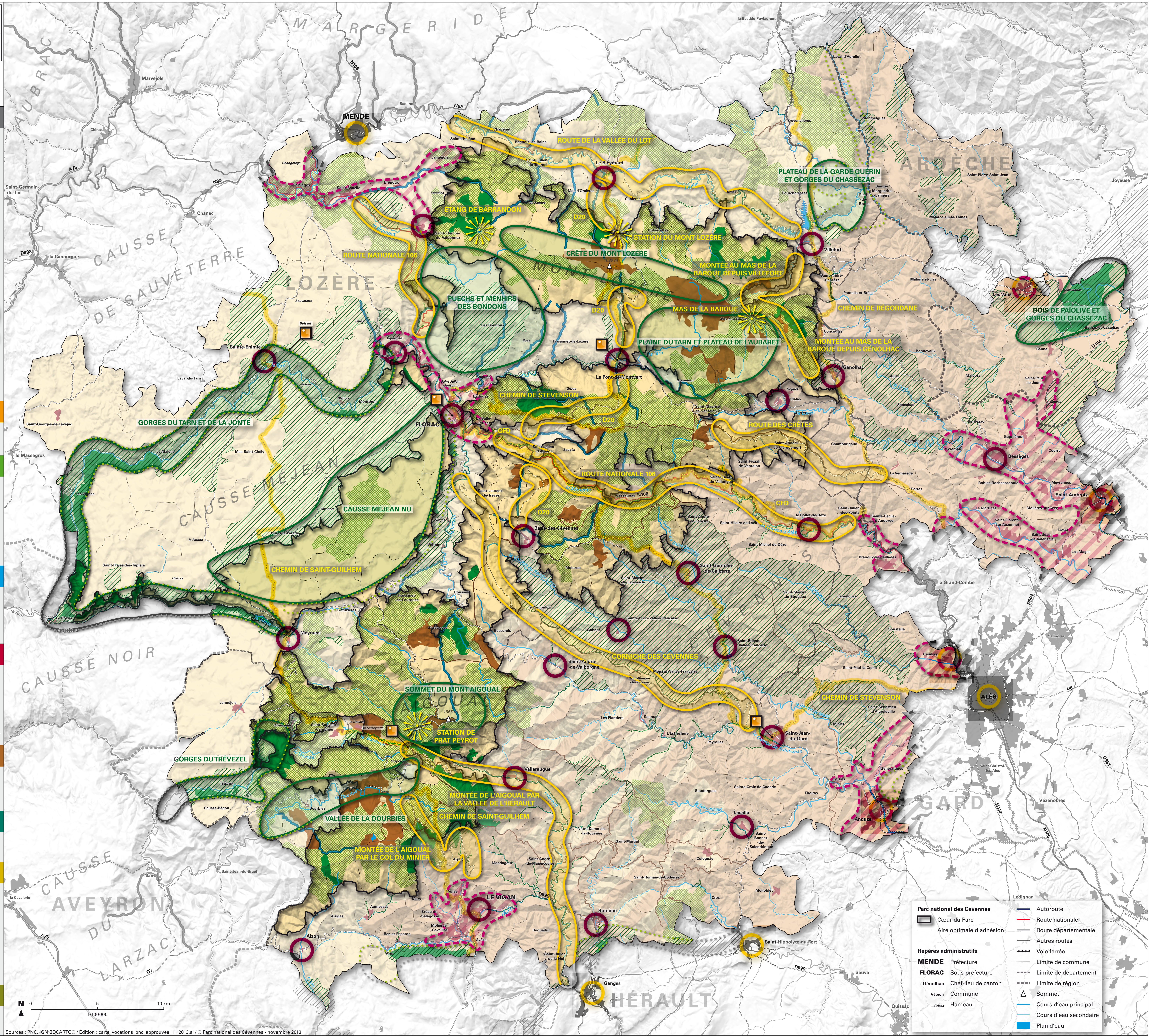
Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)

Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)

Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe



Parc national des Cévennes		Autoroute	
Cœur du Parc		Route nationale	
Aire optimale d'adhésion		Route départementale	
Repères administratifs		Autres routes	
MENDE	Préfecture	Voie ferrée	
FLORAC	Sous-préfecture	Limite de commune	
Genolac	Chef-lieu de canton	Limite de département	
Vébron	Commune	Limite de région	
Hameau	Commune	Sommet	
		Cours d'eau principal	
		Cours d'eau secondaire	
		Plan d'eau	